

## PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES POLE MOYENS ET MUTUALISATION

SERVICE DE LA COORDINATION Bureau de la coordination régionale

Affaire suivie par M. Ufuk DALKAYA ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr

Tel: 01.82.52.42.85

Paris, le 0 8 AVR. 2019

N° 2019/

/SGAR/PMM/SC/BCR

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Île-de-France

à l'attention de Madame Isabelle ROQUES

Objet:

Délibération n° B-18-5-1Bis du Bureau 30 novembre 2018.

Délibérations  $n^{os}$  A19-1-1 à A19-1-8 du Conseil d'administration du 15 mars 2019. Délibérations  $n^{os}$  B19-1-1bis / B19-1-3 / B19-1-5 à B19-1-8 / B19-1-10 à B19-1-21 /

B19-1-A22 à B19-1-A30 du Bureau du 15 mars 2019.

P.J.:

38 délibérations.

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations du Conseil d'administration et du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France adoptées le 15 mars 2019, visées en objet, ainsi que la délibération du Bureau n° B-18-5-1Bis, adoptée le 30 novembre 2018.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfe de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

Michel CADOT

5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : <u>www.ile-de-france.gouv.fr</u>



## Conseil d'Administration A19-13

## du 15 mars 2019

Délibération n°A19 -1 - 2bis

Objet: Remises gracieuses

Le Conseil d'Administration,

- vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 et notamment son article 11,
- vu le décret n° 2015-525 du 12 mai modifiant le décret n° 2006-1140,
- vu l'article 193 du décret n°2010-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- vu le rapport du Directeur Général,
  - donne acte des remises gracieuses 2018 inférieures à 5 000€ par délégation du CA A14-4 du 16 décembre 2014.
  - Accord de la remise gracieuse d'un montant de 15 000 € en faveur de la Société Emmaüs
    Alternative pour le bien situé au 260 rue de Rosny 93100 Montreuil.

Président

Préfet de Région d'Il : de-France, Préfét de Paris

Michel CADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.